

## Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 26 novembre 2020

**Présents** : Francis **Botta** – Pierre **Bach** - Nicolas **Lecourt** – Cindy **Provost** - Gaëlle **Fichot** -- Daniel **Curtet** - Nathalie **Leroy**- Hubert **Patricx** - Michel **Mahé**

**Absent (s) excusé (s)** Serge **Desportes** (*donne pouvoir à H. Patricx*) - Jean-Claude **Leclerc** (*donne pouvoir à F. Botta*)

**Secrétaire de séance** : Cindy **Provost**

### **Approbation de la dernière réunion**

M le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 20 octobre 2020

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

### **Rénovation du réseau éclairage public « divers lieux »**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques d'éclairage public, « divers lieux », Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **3 100 € H.T.**

**Conformément au barème du SDEM, la participation de St Jean de la Rivière, s'élève à environ de 1 605 €.**

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « divers lieux »

▶ Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le **1er trimestre 2021**

▶ Acceptent une participation de la commune de **1 605 €**

▶ S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

▶ donnent pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de L'exercice précédent)**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les*

dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Aliénation de terrains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21,

L2241-1 à L2241-7,

Vu, le plan de bornage établi par la SCP Savelli et la division de la parcelle communale cadastrée B 588 en deux parcelles soit :

- Parcelle A lot 1 d'une superficie de 947 m<sup>2</sup>
- Parcelle B lot 2 d'une superficie de 1118 m<sup>2</sup>

**DECIDE**, d'aliéner les propriétés sises à St Jean de la Rivière, à hauteur de **75 € net le m<sup>2</sup>**

Soit pour la parcelle **A lot 1**, une somme de **71 025 € net** pour la commune

Soit pour la parcelle **B lot 2**, une somme de **83 850 € net** pour la commune

Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

- **DESIGNE**, la S.C.P. Bleicher et Boisset, de Barneville-Carteret, pour établir l'acte de vente correspondant.

-**AUTORISE**, Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à L'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier

### **Dotation globale de fonctionnement. Longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Actualisation**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Vu la délibération 2013/20 mentionnant la reprise des voies privées dans le domaine public communal ;

Vu la délibération 2014/45 mentionnant le transfert des voies privées dans le domaine public communal ;

Vu l'arrêté n° 2014/33 prescrivant la mise à l'enquête publique relative à la reprise des voies privées dans le domaine public communal ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2014 ;

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 19 novembre 2020, par les services de l'agence technique des Marais de la Haye du Puits.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.
- autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de **2022**.

### **Dératisation**

M. le maire propose au conseil municipal, de renouveler le contrat de dératisation avec la société HDS, pour 2 passages par an.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### **Décision modificative**

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

#### Dépenses fonctionnement

Article : 60636 - 1000

Article 739221 + 1000

### **Décision modificative**

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

#### Dépenses investissement

Article : 2315 opération 200 - 8000

Article : 238 opération 200 + 8000

### **Décision modificative**

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

#### Dépenses investissement

Article : 2315 opération 200 - 6000

Article : 2313 + 6000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire, Francis **Botta**

